

ARR2016\_0052

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET BRANCHEMENT ELECTRIQUE, ALLEE DU GUI A NOISIEL (77186) DU 10 MARS 2016 AU 31 MARS 2016**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 17 février 2016 de la société ERDF, sise 140 avenue de l'industrie, à SAVIGNY LE TEMPLE (77176),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de réalisation d'un branchement électrique, au 2 allée du Gui à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** que la société STPS, sise ZI SUD, rue des Carrières BP 269 à VILLEPARISIS CEDEX (77272), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La société STPS, sise ZI SUD, rue des Carrières BP 269 à VILLEPARISIS CEDEX (77272), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et branchement électrique, allée du Gui à NOISIEL (77186), **du 10 mars 2016 au 31 mars 2016**,

**ARTICLE 2** : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

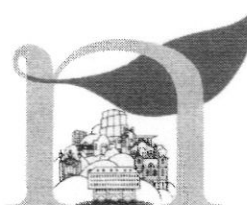
**ARTICLE 3** : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores, Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4** : Le stationnement sera interdit sur 30 m en amont et en aval du 2 allée du Gui, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2016- **0052**  
portant sur les travaux de terrassement et branchement électrique allée du Gui à Noisiel (77186) du 10 mars 2016 au 31 mars 2016

**ARTICLE 5** : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

**ARTICLE 6** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La CA Paris Vallée de la Marne,
- ERDF,
- STPS,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le **02 MARS 2016**

Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance,  
~~le 1er Maire-Adjoint~~  
*Anastasio DIOGO*  
Anastasio DIOGO



*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le* **07 MARS 2016**

*Notifié le*

*Publié le* **07 MARS 2016**

2/2

